

STATIONNEMENT

RESIDENT

• * * * * *

Stationnement Résident – Règlement

But du stationnement résident: Offrir aux Rouennais un tarif préférentiel pour le stationnement de leur véhicule à proximité de leur domicile.

Principe du stationnement résident :

La zone de stationnement payant est découpée en 5 zones : **4 zones pour le stationnement résident et une zone hyper centre où le stationnement résident est exclu.**

Chaque zone, identifiable par sa couleur et son n°, est définie en fonction d'un périmètre précis (plan joint). Elles peuvent contenir à la fois du stationnement gratuit et payant.

Les usagers demeurant dans une rue où le stationnement est gratuit mais incluse dans une zone résident ont la possibilité d'acheter un abonnement résident.

Chaque usager résident doit obligatoirement stationner dans la zone qui correspond à son lieu de domicile.

La preuve du paiement et de l'autorisation de stationnement résident se fait par la remise d'une carte à apposer derrière le pare-brise du véhicule. L'abonnement résident dispense du paiement à l'horodateur pour le véhicule disposant de cette carte.

La carte ne donne pas automatiquement droit à une place de stationnement.

Si les usagers vont stationner dans une zone différente de celle figurant sur leur carte, ils doivent effectuer leur règlement à l'horodateur au tarif normal.

Les sites **Park en Ciel** sont exclus du stationnement résident. Les usagers doivent dans ce cas payer leur stationnement à l'agent placier.

Rappel : conformément à l'arrêté municipal 21-98 du 21 janvier 1998, le stationnement d'un véhicule sur une même place est limité à 48 h sur le territoire de la Ville de ROUEN.

Délivrance d'un abonnement :

La délivrance des badges « Résident » s'effectue à la Mairie annexe Pasteur.

1/ Etablissement de la carte :

Les éléments suivants sont **obligatoirement** nécessaires à l'établissement de la carte :

- Le nom, le prénom et l'adresse du Rouennais concerné (une tierce personne peut se présenter à la place de l'intéressé pour effectuer la démarche),
- Un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),

- Des justificatifs de domicile : facture EDF (< 2mois ou échéancier) et taxe d'habitation de l'année précédente ou contrat de location ou titre de propriété,
- La carte grise du ou des véhicules concernés afin d'enregistrer l'immatriculation.

Sur le justificatif de domicile et la carte grise doit figurer le même nom et la même adresse.

Les justificatifs présentés doivent obligatoirement être des originaux.

Une carte par foyer (et non par véhicule) peut servir pour plusieurs véhicules.

La carte de résident n'est pas nominative mais peut comporter jusqu'à 2 numéros d'immatriculation maximum par foyer.

Pour les usagers titulaires d'un véhicule de fonction :

- il faut fournir en plus des documents cités ci-dessus une attestation de l'employeur certifiant l'affectation dudit véhicule au résident.

2/ Création de l'abonnement :

La zone de stationnement résident est déterminée automatiquement (aucune possibilité pour l'usager de choisir sa zone), à l'exception de la zone hyper centre où le résident peut choisir une zone de stationnement limitrophe à sa zone de résidence.

3/ Choix du forfait :

4 types d'abonnement sont proposés aux rouennais.

Tarif de l'abonnement :

- 15 Euros par mois**
- 40 Euros par trimestre**
- 70 Euros par semestre**
- 120 Euros par an**

L'abonnement commence obligatoirement le 1^{er} du mois (ou du trimestre ... selon le choix de l'intéressé) et s'achève à la fin de celui-ci. Il n'y a pas la possibilité de scinder les mois.

Les usagers peuvent se présenter avant le début du mois choisi pour obtenir leur carte. La demande d'abonnement doit s'effectuer dans le trimestre précédent le début de validité de la carte.

4/ Paiement :

3 types de paiement sont proposés aux usagers. Le paiement en numéraire, en chèque, ou en carte bancaire.

5/ Edition d'une quittance

Une quittance est remise à l'usager.

6/ Edition de la carte

La carte qui est attribuée à chaque foyer a le format d'une carte bancaire et est imprimée directement lors du paiement du stationnement.

Indications inscrites sur la carte :

- Le ou les immatriculations
- la date de validité de l'abonnement
- la zone attribuée
- le numéro du foyer

En cas de perte ou vol de la carte, un duplicata est réédité gratuitement avec la même date de validité, le même numéro de foyer et la ou les mêmes immatriculations sous réserve de la présentation du récépissé de la déclaration faite auprès des services de la Police Municipale.

En cas de changement, d'acquisition ou de vente du véhicule, il est possible de rééditer une nouvelle carte gratuitement en échange de l'ancienne avec la même date de validité.